

# Conseil de gestion du 03 Juillet 2023

## Délibération n° 2023-CG-10

Bastia, le 03 Juillet 2023

### Demande de subvention N°2023/1 association école de croisière voile performance.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

### Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate approuve à l'unanimité l'adéquation avec le règlement des aides de la demande de subvention N°2023/1 de l'association école de croisière voile performance concernant l'aide pour la

conservation de la barque à voile latine « Sainte Elisabeth ».

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate  
M. Gilles SIMEONI.





---

## NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2023/1

**OBJET** : L'ASSOCIATION ECOLE DE CROISIÈRE VOILE PERFORMANCE SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET D'AIDE À LA CONSERVATION DE LA BARQUE À VOILE LATINE « SAINTE ELISABETH », CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE

---

La « Sainte Elisabeth » est une barque traditionnelle à voile latine construite en 1911, elle est propriété de la Collectivité de Corse, elle a été classée monument historique en 2002. Armée à la navigation côtière, elle mesure 8,5 mètres de long, présente une surface de voilure de 50 m<sup>2</sup>. Elle peut embarquer jusqu'à 8 personnes à bord.

L'association « Ecole de croisière Voile Performance » regroupe 6 bénévoles et 12 adhérents, tous passionnés de navigation à la voile. Ils ont en charge la conservation et la valorisation de ce bateau passeur de mémoire.

L'objectif de ce projet présenté par l'association est de conserver à flot au vieux port de Bastia, la barque à voile latine « sainte Elisabeth ». L'aide apportée est destinée à participer aux actions de carénage, grutage et entretien de la coque par la lasure (ainsi que des peintures diverses intérieur et extérieur). L'entretien du moteur est également prévu.

Le montant total de l'opération retenu est de 1 625 € euros. L'intervention du Parc serait de **1 300 €, soit 80 %** du montant total.

**Le plan de financement de l'opération est le suivant :**

Parc naturel marin	1 300 €
Association Ecole de croisière Voile Performance	325 €
Montant total d'opération	1 625 €